



modification des tantiemes

Par **Collioure**, le **08/09/2019** à **17:52**

Bonjour, nous avons une assemblée générale de copropriété chez notre syndic le 19/09.

Il est prévu un vote pour des travaux concernant les parties communes (entrée et escaliers). Des copropriétaires du 3ème étage dénoncent la répartition des tantièmes, défavorables pour eux, et demandent une nouvelle répartition. A ce jour, nous n'avons pas été informés par le Syndic de cette demande, et cela n'est pas inscrit à l'ordre du jour qui prévoit le vote des travaux le même jour.

La modification des tantièmes peut elle être votée le jour même, sans avoir reçu précédemment de nouvelles répartitions?

Doit elle être votée à l'unanimité des présents et représentés?

Comment évaluer la justesse du calcul de la répartition?

Merci de votre réponse

Par **youris**, le **08/09/2019** à **19:58**

bonjour,

votre règlement de copropriété qui, est un contrat accepté par les copropriétaires, doit prévoir les charges spécifiques notamment pour les ascenseurs, montées d'escaliers et les halls communs.

généralement les frais d'entretien des montées et des halls d'entrée sont selon les tantièmes des copropriétaires concernés.

c'est sans doute pour cette raison que le syndic n'a pas prévu de revenir sur ce que prévoit votre R.C.

quelle est l'argumentation des copropriétaires qui contestent cette répartition sauf à dire quel leur est défavorable ?

Salutations